

# Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (EU) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Dénomination du produit :  
**BATI ACTIONS INVESTISSEMENT**

Identifiant d'entité juridique :  
**969500D1BI8OLG15ZF64**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %

- ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ Dans des activités qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_% d'investissements durables

- ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Avec un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, de l'analyse des titres et du processus d'intégration ESG décrit ci-dessous, le portefeuille promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Concernant l'analyse des critères Environnementaux et Sociaux (E/S), SMA Gestion intègre dans son processus d'analyse des indicateurs ESG quantitatifs et qualitatifs. De plus, SMA Gestion a défini une liste de neuf enjeux clés (sécurité des salariés, protection des données, impacts sociaux et/ou environnementaux du cycle de production, pratiques commerciales illégales, ...) et attribue pour chaque secteur ainsi que pour les entreprises qui le composent, entre trois et six enjeux clés dits « matériels », c'est-à-dire pouvant avoir un impact significatif sur la valorisation et la réputation de cette société en particulier sur un horizon de moyen-long terme.

Cette démarche est complétée par un suivi et une analyse des controverses sur chacun des émetteurs. Celles-ci sont classées selon leur degré de gravité sur une échelle allant de « non significatif » à « réhibitoire » qui peut conduire à l'exclusion de certaines sociétés de l'univers d'investissement.

L'appréciation qualitative des enjeux clés Environnementaux et Sociaux ainsi que la Gouvernance peut conduire à une « pénalité E, S ou G » lors de la valorisation des titres, si des risques de durabilité sont identifiés.

### ○ Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds intègre deux contraintes extra-financières spécifiques basées sur les indicateurs suivants :

1. Une intensité carbone pondérée qui doit être inférieure à celle de son indice.
2. Une note ESG numérique moyenne portant sur 90% minimum du portefeuille (en capitalisation de l'actif net du fonds), qui doit être meilleure que celle de son univers d'investissement. Cette note est une combinaison de critères E, S et G, et est établie à partir de données produites par un fournisseur de données externes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Les PAI sont intégrées dans le processus d'analyse de la manière suivante :

| Prise en compte des PAI dans le processus d'analyse: |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emetteurs privés : Gaz à effet de serre              | PAI 1: Emissions GES Scope 1 et 2 (tonnes CO2e)<br>PAI 1bis: Emissions GES Scope 1, 2 et 3 (tonnes CO2e)<br>PAI 2: Empreinte carbone (MVE, Scope 1 et 2 par M€ investis)<br>PAI 2bis: Empreinte carbone (MVE, Scope 1, 2 et 3 par M€ investis)<br>PAI 3: Intensité carbone (tonnes CO2e, Scope 1 et 2 par M€ de CA)<br>PAI 3bis: Intensité carbone (tonnes CO2e, Scope 1, 2 et 3 par M€ de CA)<br>PAI 4: Exposition aux combustibles fossiles<br>PAI 5: Part de production et de production d'énergie non renouvelable<br>PAI 5bis: Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable<br>PAI 6: Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Application d'une politique d'exclusion charbon, et pour certains portefeuilles de mesures d'exclusions spécifiques visant le pétrole et le gaz non-conventionnel et conventionnel<br><br>Prise en compte dans l'analyse fondamentale des sociétés, à travers l'étude des impacts sociaux et environnementaux de leur cycle de production lorsque cela est pertinent |
| Emetteurs privés : Biodiversité                      | PAI 7: Impact des activités sur la biodiversité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Prise en compte à travers le suivi des controverses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Emetteurs privés : Eau                               | PAI 8: Consommation d'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Prise en compte dans l'analyse fondamentale des sociétés, à travers                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Emetteurs privés : Déchets                           | PAI 9: Ratio de déchets dangereux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | l'étude des impacts sociaux et environnementaux de leur cycle de                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Emetteurs privés : Social                            | PAI 10: Violation du Pacte des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE<br>PAI 11: Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité au PAI 10                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Exclusions et controverses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                      | PAI 12: Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes (%)<br>PAI 13: Mixité au sein du conseil d'administration (% de femmes)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Analyse de la gouvernance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                      | PAI 14: Exposition à des armes controversées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Application d'une politique d'exclusion des armes controversées                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                      | PAI 2.4: Objectif en matière de réduction des émissions de GES<br>PAI 3.15: Absence de politique anti-corruption                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Application d'une politique d'exclusion charbon, et pour certains portefeuilles de mesures d'exclusions spécifiques visant le pétrole et le gaz non-conventionnel et conventionnel<br>Analyse de la gouvernance et des controverses                                                                                                                                  |

☐ Non

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit :

### 1. Des exclusions :

La sélection de l'univers d'investissement : il est composé par les émetteurs de la zone géographique du fonds définie précédemment, auxquels sont appliqués :

1. Un critère de taille, avec des capitalisations boursières supérieures à 100 millions d'euros ;
2. Et qui ne doivent pas apparaître sur la liste des exclusions propres mises en place au sein de SMA Gestion et normatives à savoir : les émetteurs exposés au charbon tel que définis dans la Politique Charbon de SMA Gestion ; les sociétés impliquées dans la production de tabac ; et les entreprises engagées dans la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel et des bombes à sous munitions. Cette démarche participe en partie à la réduction des risques en matière de durabilité.

Ces exclusions sont détaillées dans la démarche ESG et la politique Charbon de SMA Gestion disponible sur le site [www.smagestion.fr](http://www.smagestion.fr)

### 2. Une note ESG

Une note ESG numérique moyenne portant sur 90% minimum du portefeuille (en capitalisation de l'actif net du fonds), meilleure que celle de son univers d'investissement. Cette note est une combinaison de critères E, S et G, et est établie à partir de données produites par un fournisseur de données externe.

### 3. Taux d'analyse extra-financière selon la Position AMF n° 2020-03

- 90% de l'actif net de l'OPC pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment Grade, la dette souveraine émise par des pays développés ;
- 75% de l'actif net de l'OPC pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

La gouvernance fait l'objet d'une étude approfondie de la composition des organes exécutifs et non-exécutifs, de leur représentativité et de leur structure de rémunération. Et plus globalement, l'équipe de gestion s'assure de l'alignement de la stratégie financière et extra-financière de l'entreprise sur les objectifs de rentabilité durable recherchés par SMA Gestion.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le fonds ne s'engage pas sur un taux minimal de réduction de son univers d'investissement.

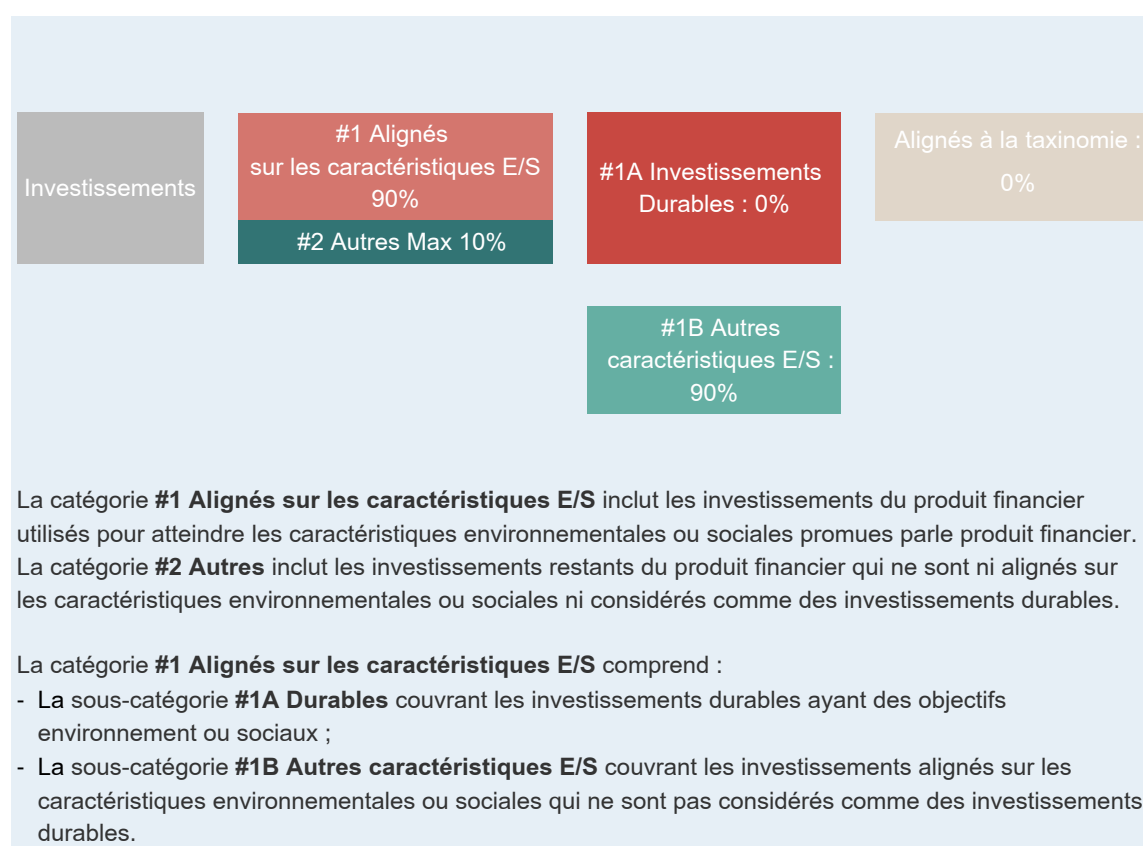
- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La gouvernance fait l'objet d'une étude approfondie de la composition des organes exécutifs et non-exécutifs, de leur représentativité et de leur structure de rémunération. Et plus globalement, elle s'assure de l'alignement de la stratégie financière et extra-financière sur les objectifs de rentabilité durable recherchés par SMA Gestion.

#### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : 90% au moins des actifs en portefeuille sont alignés avec les caractéristiques E/S.

Les 10% restants (« other ») comprennent les liquidités, produits de trésorerie, titres de créances ou instruments dérivés à des fins d'exposition au marché ou de couverture.



Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



**L'allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

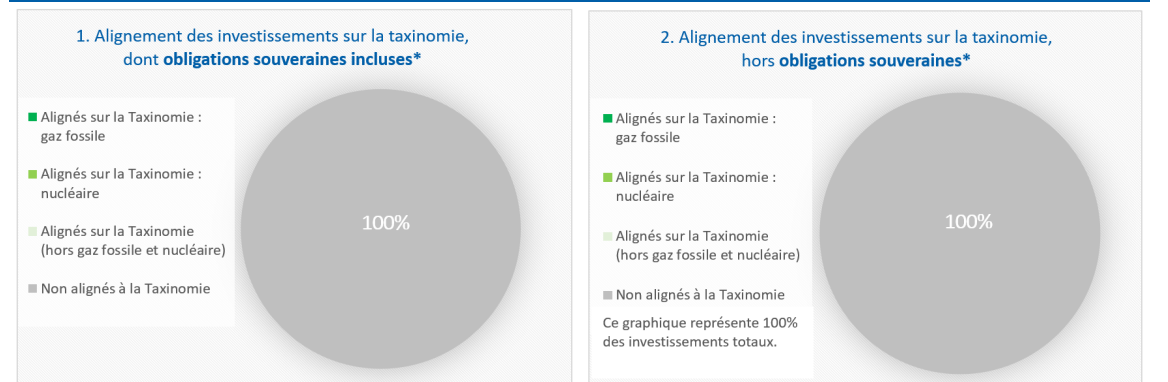
- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation des produits dérivés à des fins d'exposition au marché ou de couverture est limitée à 10% du portefeuille et ne participe pas à la promotion des caractéristiques « E, S » du fonds.

**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

- **Le produit financier investit-il dans les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ?**
  - ☐ Oui
    - ☐ Dans le gaz fossile
    - ☐ Dans l'énergie nucléaire
  - ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires transitions habilitantes ?**

Non applicable

**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable

**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable

**Quels investissements sont inclus dans « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres investissements comprennent les liquidités, produits de trésorerie, titres de créances ou instruments dérivés à des fins d'exposition au marché ou de couverture. Cette poche qui ne totalise pas plus de 10%, ne participe pas à la promotion des caractéristiques ESG du fonds.



**Un indice spécifique a – t – il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non applicable

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
- **En quoi l'indice désigné diffère - t - il d'un indice de marché large pertinent ?**
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**  
Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site Web :

[www.smagection.fr](http://www.smagection.fr)